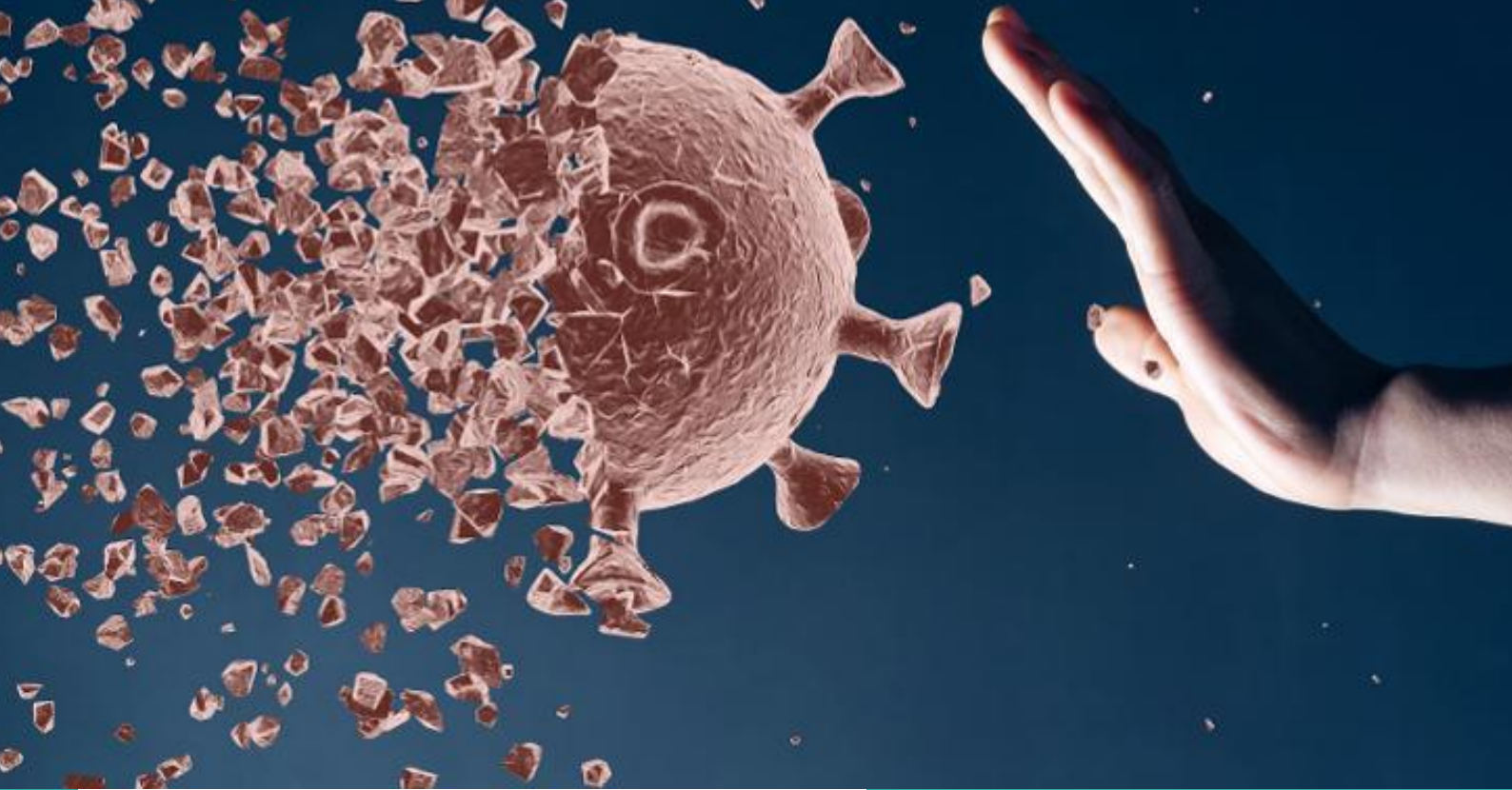


# RETRAIT PRÉVENTIF DE LA FEMME ENCEINTE

Sous juridiction provinciale



**MARS 2020**

---

**SERVICE DE LA SANTÉ ET  
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**SCFP**  
Syndicat canadien de  
la fonction publique 

---

# Le retrait préventif de la femme enceinte

## COVID-19

Dans le cas de la COVID-19, la travailleuse enceinte pourrait être plus susceptible de développer la maladie en raison d'une fonction immunitaire réduite par son état de grossesse. Plusieurs d'entre elles auront sans doute recours au retrait préventif de la femme enceinte.

### Retrait préventif de la travailleuse enceinte

*40. Une travailleuse enceinte qui fournit à l'employeur un certificat attestant que les conditions de son travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état de grossesse, pour elle-même, peut demander d'être affectée à des tâches ne comportant pas de tels dangers et qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir. La forme et la teneur de ce certificat sont déterminées par règlement et l'article 33 s'applique à sa délivrance.*

*41. Si l'affectation demandée n'est pas effectuée immédiatement, la travailleuse peut cesser de travailler jusqu'à ce que l'affectation soit faite ou jusqu'à la date de son accouchement. On entend par « accouchement », la fin d'une grossesse par la mise au monde d'un enfant viable ou non, naturellement ou par provocation médicale légale.*

*42. Les articles 36 à 37.3 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsqu'une travailleuse exerce le droit que lui accordent les articles 40 et 41.*

### Contexte particulier de ce droit en raison de la pandémie

Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, la CNESST a apporté des allègements dans le traitement des demandes de retrait préventif pour les travailleuses enceintes du milieu de la santé.

Deux situations sont possibles :

1. Les travailleuses enceintes qui ont déjà obtenu un *Certificat de retrait préventif* et qui exercent l'une des tâches énoncées à la section 5 du document *Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent* de l'Institut national de santé publique (INSPQ) :
  - a) peuvent être retirées du travail immédiatement;
  - b) n'ont pas besoin d'obtenir un nouveau *Certificat visant le retrait préventif* ou une nouvelle étude de poste.

2. Pour les nouvelles demandes de retrait préventif, lorsque la travailleuse n'est pas en mesure de consulter son médecin afin d'obtenir un *Certificat de retrait préventif* et une étude de poste, une infirmière devra confirmer :
  - a) que la travailleuse est enceinte, et;
  - b) qu'elle est apte à travailler.

Pour cette dernière situation, à défaut d'avoir obtenu la consultation auprès de la Direction de la santé publique pour obtenir une étude de poste, l'employeur doit présenter un document qui confirme que la travailleuse enceinte du milieu de la santé exerce l'une des tâches énoncées à la section 5 du document mentionné précédemment.

**À la réception de ces deux documents (*Certificat de retrait préventif* et confirmation de l'exercice d'un poste visé), la CNESST pourra procéder au traitement de la demande de retrait préventif.**

Référence : CNESST

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx?utm\\_source=CNESST&utm\\_medium=Carrousel-accueil&utm\\_campaign=Vous\\_avez\\_des\\_questions\\_sur\\_le\\_coronavirus\\_\(COVID-19\)](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx?utm_source=CNESST&utm_medium=Carrousel-accueil&utm_campaign=Vous_avez_des_questions_sur_le_coronavirus_(COVID-19))

Référence : INSPQ

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/recommandations-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19-2020-03-17.pdf>

## Les conditions d'exercice

### La procédure

1. **En raison du contexte particulier de la pandémie, la travailleuse peut cesser de travailler avant même de consulter son médecin.**

Elle doit informer son employeur des raisons justifiant son retrait immédiat du travail (COVID-19). Celui-ci reconnaît les dangers présents au poste de travail de la travailleuse et lui confirme une affectation à des tâches qui ne comportent pas de danger ou un retrait préventif.

Le danger (COVID-19) doit être présent dans le milieu de travail. La travailleuse doit

- a) **consulter son médecin le plus rapidement possible;**
- b) **obtenir le certificat visant le retrait préventif, et;**
- c) **remettre le certificat visant le retrait préventif à son employeur.**

Si la travailleuse est admissible au programme *Pour une maternité sans danger* et qu'elle est en retrait préventif, **le droit à l'indemnité de remplacement du revenu pourrait être rétroactif.**

---

Advenant le refus de la demande, la travailleuse n'a pas droit à l'indemnité de remplacement du revenu.

- 2. Une fois les certificats remis, si possible, la travailleuse est affectée à des tâches ne comportant pas un tel danger et qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir (art. 40).**

En cas de désaccord sur l'affectation, la travailleuse peut demander au comité de santé et de sécurité ou, à défaut de comité, au représentant à la prévention et à l'employeur d'examiner et de décider la question en consultation avec le médecin responsable des services de santé de l'établissement ou, à défaut de médecin responsable, avec le directeur de santé publique de la région où se trouve l'établissement.

S'il n'y a pas de comité ni de représentant à la prévention, la travailleuse peut adresser sa demande directement à la Commission.

- 3. Dans le cas contraire, il y a cessation du travail jusqu'à l'affectation ou jusqu'à la date d'accouchement (art. 41).**

Les indemnités de remplacement du revenu sont versées par la CNESST.

*Pour obtenir des informations supplémentaires, nous vous invitons à consulter les sites Web suivants :*

APSAM : <https://www.apsam.com/bloque/covid-19-toute-linformation-de-lapsam-en-un-endroit>

ASSTSAS : <https://asstsas.qc.ca/dossiers-thematiques/coronavirus-2019-ncov-bio>

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx>

Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/>

INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/>

IRSST : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19>